



Note n° 22 du 02 février 2023, présentation du Seigneur au Temple

Thème : Vignette automobile Crit'Air

Vous êtes propriétaire d'un véhicule à moteur ? La paroisse peut être ?

Depuis 2021, la loi dite climat et résilience, prévoit que les agglomérations de plus de 150 000 habitants doivent mettre en place une zone à faibles émissions-mobilité. L'objectif : protéger la santé des riverains, et diminuer la pollution de l'air provoquée par des véhicules trop polluants.

1. C'est quoi « Crit'Air »

La vignette Crit'Air (certificat qualité de l'air) permet de classer les véhicules en fonction de leurs émissions polluantes en particules fines et oxydes d'azote. Le classement s'établit de 0 à 5 : 0 pour les véhicules circulant à l'électricité et 5 pour les véhicules les plus polluants.

2. Pourquoi demander une vignette Crit'Air ?

La vignette Crit'Air est obligatoire pour circuler dans les zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) instaurées par les collectivités ou pour circuler lorsque le Préfet instaure la circulation différenciée lors des épisodes de pollution. Onze communes en France dont Paris ont mis en place ce système. une trentaine d'autres agglomérations sont tenues de mettre en place une ZFE-m d'ici à 2025 (agglomérations situées en métropole de plus de 150 000 habitants) dont Toulon. En cas de pic de pollution, seuls certains types de véhicules sont autorisés à circuler.

3. Que se passe-t-il si un véhicule non autorisé circule dans une ZFE ?

Si un véhicule concerné par les restrictions mises en place circule dans une ZFE-m ou en période de circulation différenciée, le conducteur s'expose à une amende forfaitaire de :

- 68 € pour les voitures et les deux-roues ;
- 135 € pour les poids-lourds, bus et autocars.

Les collectivités peuvent édicter des dérogations locales aux mesures de restrictions en fonction des critères qu'elles définissent au-delà des cas d'exemptions prévus au niveau national (notamment en ce qui concerne les véhicules affichant une carte à mobilité inclusion).

4. Comment commander votre vignette Crit'Air sur le site officiel

Vous avez la garantie d'être sur le site officiel par la présence du logo du ministère et l'adresse du site se terminant par .gouv.fr.

▲ Attention Méfiez-vous des intermédiaires et des sites frauduleux.

<https://www.certificat-air.gouv.fr/>

Vous aurez besoin de votre certificat d'immatriculation (anciennement carte grise).

Il vous en coûtera : 3,11 € + 0,61 € d'affranchissement (soit 3,72 € par véhicule).

Tous les éléments de cette « Note de l'Econome » émanent du site <https://www.certificat-air.gouv.fr/s>.

Je vous invite à commander cette vignette, d'une somme modique, qui permet de circuler avec son véhicule préféré (voiture, scooter, moto, camion...) tant dans les ZFE qu'en cas de restrictions de circulation mises en place par le Préfet.

Alec Danguy des Déserts

Econome diocésain